

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 Mai à 20h42, le Conseil Municipal de Bains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

Etaient présents : Ms - Mmes : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil.
Mmes Céline GIRE et Séverine BOUQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées.

Monsieur Alain ROBERT déclare la séance ouverte.

Le vote pour l'ensemble des délibérations a été fait à main levée.

Ordre du jour :

37 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Avril 2026

38 – Maison de santé : choix des entreprises

39 – Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP 43 – communes »

40 – CLECT, proposition de représentants

41 – Droit à la formation des élus municipaux

42 – Personnel, création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

43 – Jurés d'assises au titre de l'année 2027 : tirage au sort

Informations diverses

37 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Monsieur Alain ROBERT, maire, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 27/04/2026 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Il demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Personne ne prenant la parole, il soumet au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal soit du 27/04/2026.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

38 – Maison de santé : choix des entreprises

Suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de la construction de la maison de santé, diverses entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal que 3 lots (lots N°4 10 et 11) n'ont pu être attribués suite à des changements évoqués lors de la réunion de travail du 05/05/2026.

Cela concerne les menuiseries extérieures, le chauffage ainsi que l'électricité.

Ces lots feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après analyse des propositions, la commission de travail concernant les appels d'offres dans le cadre de la consultation en procédure adaptée, réunie le 05 mai 2026 a retenu :

Lot N°01 TERRASSEMENT - VRD

EYRAUD et fils : 76.018,60 € HT

Lot N°02 MACONNERIE

BERARD : 51.510,86 € HT

Lot N°03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - FACADE

GUILHOT : 145.861,08 € HT

Lot N°05 PLATRERIE PEINTURE

BATI & DECO : 81.914,56 € HT

Lot N°06 MENUISERIE INTERIEURE

FORISSIER Menuiserie : 23.541,63 € HT

Lot N°07 MOBILIER

PARRIN : 20.895,00 € HT

Lot N°08 CHAPE

SATIBAT : 18.407,31 € HT

Lot N°09 SOLS - FAIENCE

GIMBERT : 15.110,20 € HT

Lot N°12 ESPACE VERT ET PLANTATIONS

BEE Paysage : 4.148,03 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide, à la majorité, de suivre l'avis de la commission de travail concernant les appels d'offres dans le cadre de la consultation en procédure adaptée,
- Retient les entreprises mentionnées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	14	
CONTRE	1	Christophe AUBRY
ABSTENTION	0	

39 – Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP 43 – communes »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de financement pour la construction de la Maison de Santé.

Le Conseil Municipal valide le projet présenté par M. le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune de BAINS pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T. en €	Financements sollicités	Montant H.T. en €	%
Etudes préalable, maîtrise d'œuvre, AMO	66.913,75	Département CAP 43 - Communes	66.624,85	8,34
		Etat	299.971,61	37,55
		Région	249.963,03	31,29
Travaux	731.945,40	Commune Autofinancement	182.299,66	22,82
TOTAL	798.859,15	TOTAL	798.859,15	100,00

Céline GIRE précise que ce tableau propose un plan de financement prévisionnel initial et que les montants sont amenés à évoluer.

Roselyne BRIVES a donné des précisions concernant le mode de calcul de la subvention « CAP 43 – Communes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par M. le Maire concernant le projet de Construction d'une Maison de Santé,

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

- Sollicite une aide départementale à hauteur de 66.624,85 € dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

40 – CLECT, proposition de représentants

Prévue à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et l'EPCI, en apportant transparence et neutralité financière.

Par la délibération n°142_2026 du 28 avril 2026, visée par le contrôle de légalité en date du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la CLECT et a validé sa composition : un représentant titulaire et un représentant suppléant (les personnes désignées doivent obligatoirement être membres du Conseil Municipal) par commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentant suivants pour siéger à la CLECT :

- Représentant Titulaire : Christian SABY
- Représentant Suppléant : Christophe AUBRY

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

41 – Droit à la formation des élus municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Décide que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2.000€, ce qui correspond à 3,9% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Les fondamentaux du mandat,
- Politiques publiques et actions locales,
- Développement et Aménagement du territoire/Transition écologique,
- Communication,
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité,
- Management/Ressources Humaines.

Adopte à l'unanimité.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

42 – Personnel, création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour :

- assister le personnel enseignant à l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- assurer le ménage des locaux de l'école publique des Cèdres et des divers bâtiments communaux.
- encadrer les enfants lors du temps de restauration scolaire et service des repas à la cantine municipale.

Le temps de travail est fixé à 31,65 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Céline GIRE explique qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle embauche mais d'un changement de grade d'un agent déjà en poste.

Karine BÉAL SUC précise que ce grade n'existe pas au tableau des effectifs de la commune d'où la création de ce poste. Elle demande si cet avancement a été prévu au budget de la commune.

Michel MARTIN informe qu'il est prévu une augmentation de 5% sur les charges salariales chaque année pour couvrir les évolutions de carrière.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à raison de 31,65 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

43 – Jurés d'assises au titre de l'année 2027 : tirage au sort

Vu les articles 255 et suivants et A.36-13 (9) du Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2026-37 en date du 04 mai 2026 portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises de la Haute-Loire pour l'année 2027 ;

Considérant que selon l'arrêté visé ci-dessus, la commune de Bains doit fournir 3 noms tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale générale parmi les personnes âgées de plus de 23 ans ;

Après avoir choisi la 2^{ème} procédure, le tirage au sort est le suivant :

- * Mme PELLISSIER Colette épouse SOUCHON née le 15/03/1962 ;
- * Mme CLEAUD Edith épouse FOURNIER née le 26/02/1943 ;
- * Mme LONJON Marlène épouse VIGOUROUX née le 10/09/1978.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Informations diverses

Monsieur le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Remerciement des bénévoles de la bibliothèque pour l'aide au financement d'une fresque. Les travaux, si le temps le permet, pourront être réalisés début juin.
- Karine BÉAL SUC se propose pour être la correspondante « incendie et secours ».
- Roselyne BRIVES fait lecture des membres choisis par les impôts pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : Commissaires Titulaires : Roselyne BRIVES, André BAUGÉ, Albert BOYER, Marc RAFFIER, Monique ROBERT, Annie EXBRAYAT. Commissaires Suppléants : Séverine BOUQUET, Kevin PÉLISSE, Sylvette JEAN, Marie-Claire VIAL, Daniel ROQUEPLAN, Denis BRÉDOIRE.
- Désignation des membres de la commission pour le contrôle de la légalité des listes électorales :
 - Membre du Conseil Municipal : Carine CHACORNAC (Séverine BOUQUET, suppléante)
 - Délégué de l'administration : Monique ROBERT (Gilles JEAN, suppléant)
 - Délégué du Tribunal Judiciaire : Maurice SICARD (Cédric CHACORNAC, suppléant).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Céline GIRE et Séverine BOUQUET,
Secrétaires de séance.

Alain ROBERT,
Maire.

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

